



Deuxième Section

Avis n° 21-CB-07

Séance du 15 juin 2021

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2021

COMMUNE DE MONTIVERNAGE

(Département du Doubs)

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets et à la comptabilité des communes ;

VU l'arrêté n° 2021-01 du 15 décembre 2020 modifié du président de la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté relatif aux formations de délibéré et aux attributions des sections de la chambre ;

VU la lettre du 10 mai 2021, enregistré au greffe de la chambre le 11 mai 2021, par laquelle le préfet du Doubs a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif du défaut d'adoption du budget primitif 2021 de la commune de Montivernage ;

VU la lettre du 12 mai 2021 par laquelle la présidente par intérim de la chambre régionale des comptes a invité le maire de la commune de Montivernage à présenter ses observations ;

VU les pièces complémentaires produites par les services préfectoraux et reçues à la chambre le 18 mai 2021 ;

VU la lettre du 20 mai 2021 par laquelle le rapporteur a invité le maire de la commune de Montivernage à prendre contact avec la chambre régionale des comptes ;

VU les échanges avec le service commun « secrétariat aux communes » de la communauté de communes du Doubs Baumois et avec le comptable public du centre des finances publiques de Baume-les-Dames et les pièces produites par l'un et l'autre ;

Après avoir entendu Monsieur Pascal Dancert, premier conseiller, en son rapport ;

1- SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales : « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite* » ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Montivernage n'a pas voté son budget ;

CONSIDÉRANT que la lettre de saisine du 10 mai 2021, enregistrée au greffe le 11 mai 2021, est signée par le préfet du Doubs, autorité compétente pour saisir la chambre en matière de contrôle budgétaire ;

CONSIDERANT que l'article R. 1612-16 du CGCT dispose que « *lorsque le préfet saisit la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget ainsi que les pièces établissant que ces informations ont été communiquées à la collectivité* » ; qu'en l'espèce, la chambre a été en possession de l'ensemble des documents nécessaires le 18 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, la saisine du préfet du Doubs sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales doit être déclarée recevable et complète à compter du 18 mai 2021 ; que le délai d'un mois imparti à la chambre pour formuler ses propositions court à compter de cette date ;

2- SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

CONSIDERANT qu'en l'absence de budget exécutoire, il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ; que toutefois la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements ;

CONSIDERANT que pour établir ses propositions en vue du règlement du budget par le préfet du Doubs en l'absence d'observations ou de propositions du maire de Montivernage, la chambre s'est appuyée sur le compte de gestion 2020, le projet de compte administratif 2020 établi par le service commun « secrétariat aux communes » de la communauté de communes Doubs Baumoises, ainsi que sur l'état de consommation et de réalisation des crédits au 20 mai 2021 et de la balance détaillée des comptes du grand livre arrêté à la même date, fournis par le comptable ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT, les propositions de règlement ci-dessous formulées déterminent le montant des crédits au niveau du chapitre en application des articles D. 2311-3 et D. 2311-5 du même code ;

CONSIDERANT que, dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire, le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux options de gestion et d'exercice des compétences retenues ;

2.1. Sur la reprise du résultat et des restes à réaliser 2020

CONSIDERANT que le compte administratif et le compte de gestion 2020 n'ont pas fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « A. - *Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.*

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. » ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 du comptable a été arrêté et visé par le DDFIP à la date du 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 du comptable est concordant avec le projet de compte administratif produit par le service commun de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que le projet de compte administratif fait état de l'absence de restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, situation confirmée par l'instruction ;

CONSIDERANT que l'exécution du budget principal 2020 de la commune de Montivernage traduit un excédent de clôture de 219 909 € en section de fonctionnement et un excédent de clôture de 20 452,66 €, arrondi 20 453 € en section d'investissement, soit un résultat comptable excédentaire de 240 361,66 €, arrondi à 240 362 € ;

2.2. Sur la détermination du besoin de financement et l'affectation des résultats

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales : « *Le résultat cumulé défini au B de l'article R. 2311-11 est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : 1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparue à la clôture de l'exercice précédent ; 2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice... ».*

CONSIDERANT qu'il peut être constaté un résultat excédentaire de la section d'investissement et l'absence de besoin de financement ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le résultat de la section de fonctionnement peut être reporté pour un montant de 219 909 € à la ligne R002 « excédent de fonctionnement reporté » et le résultat de la section d'investissement peut être reporté pour un montant de 20 453 € à la ligne R001 « excédent d'investissement reporté » ;

2.3. Sur les propositions de règlement du budget principal de l'exercice 2021

2.3.1. Sur la section de fonctionnement

En dépenses

CONSIDERANT d'une part qu'aux termes de l'article L. 2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi sauf si le conseil municipal en décide autrement à la demande du maire ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil municipal de Montivernage du 10 juillet 2020 fixe les indemnités des élus et notamment celles du 1^{er} adjoint ;

CONSIDERANT que l'arrêté du maire de Montivernage du 10 juillet 2020 ne délègue aucune fonction au 1^{er} adjoint a été modifié par le nouvel arrêté du maire de Montivernage en date du 12 novembre 2020 portant délégation au 1^{er} adjoint ;

CONSIDERANT d'autre part que la commune a perçu, dans le cadre du dispositif de soutien prévu à l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, une somme de 8 056 € qui constitue un acompte qui a été rattaché en recette au compte 7488 de l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du V de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 « *la dotation fait l'objet d'un acompte versé en 2020, sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes fiscales et de produits d'utilisation du domaine mentionnées aux II et III subies au cours de cet exercice, puis d'un ajustement en 2021. La différence entre le montant de la dotation définitive, calculée une fois connues les pertes réelles subies en 2020, et cet acompte est versée en 2021. Si l'acompte est supérieur à la dotation définitive, la collectivité concernée doit reverser cet excédent* » ;

CONSIDERANT que la perte de recettes fiscales et de produits du domaine n'est pas avérée et qu'en conséquence le remboursement de cet acompte constitue de ce fait une dépense obligatoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de constater le rattachement à tort de cette recette par une inscription en dépense à l'article 6718 d'un montant de 8 056 € ;

CONSIDERANT que le total des prévisions des dépenses réelles de fonctionnement peut s'établir à 60 194 €, ainsi répartis :

⇒ Au chapitre 011 « charges à caractère général » : 26 715 € comprenant notamment :

- Au compte 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » un montant de 14 265 € tenant compte de crédits consommés liés à des opérations de voirie ayant eu lieu l'année précédente pour 5 153,90 € et des opérations de travaux en forêt pour 4 763,20 € ;
- Au compte 63512 « taxes foncières » un montant de 2 100 € tenant compte de la régularisation des prélèvements dus au titre de l'année 2020 ;

⇒ Au chapitre 012 « charges de personnel, frais assimilés » : 0 € ;

⇒ Au chapitre 014 « atténuations de produits » : 1 328 € correspondant au montant du FNGIR notifié ;

⇒ Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : 24 095 € tenant compte de l'absence de versement des indemnités du maire et du 1^{er} adjoint sur l'exercice 2020 et de la nécessité de régulariser ces indemnités à compter du 3 juillet 2020 pour le maire et du 12 novembre 2020 pour le 1^{er} adjoint ;

⇒ Au chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 8 056 € tenant compte de la régularisation de l'acompte de recette rattaché à l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT qu'aucune opération d'ordre en dépense de fonctionnement n'est à prévoir pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le total des dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune de Montivernage peut ainsi être arrêté à la somme de 60 194 € ;

En recettes

CONSIDERANT que le total des prévisions de recettes réelles de fonctionnement peut s'établir à 50 786 €, ainsi répartis :

⇒ Au chapitre 70 « produits des services, domaines et ventes diverses » : 9 409 € tenant compte, notamment, d'une vente de bois pour 8 025,09 € ;

⇒ Au chapitre 73 « impôts et taxes » : 18 998 € conformément à l'état 1259 d'une part et aux recettes attendues au titre de l'attribution de compensation 2021, du fonds départemental des DMTO et de la taxe sur les pylônes électriques ;

⇒ Au chapitre 74 « dotations et participations » : la somme de 16 879 € peut être retenue notamment sur la base de la notification par les services de l'Etat, de l'estimation de l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle et de l'état 1259 ;

⇒ Au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », les revenus des immeubles peuvent être arrêtés à la somme de 5 500 € ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que le total des recettes de fonctionnement du budget principal de la commune de Montivernage peut être arrêté à la somme de 270 695 € en tenant compte de l'excédent de fonctionnement reporté de 219 909 € ;

CONSIDERANT dès lors que la section de fonctionnement est présentée en suréquilibre d'un montant de 210 501 €, avec 60 194 € en dépenses et 270 695 € en recettes ;

2.3.2. Sur la section d'investissement

En dépenses

CONSIDERANT que par sa délibération du 9 avril 2018 le conseil municipal de Montivernage a décidé la clôture du budget annexe lotissement ;

CONSIDERANT que les opérations de clôture du budget annexe n'ont jamais été réalisées ;

CONSIDERANT que les dépenses réelles d'investissement peuvent être arrêtées à la somme de 14 960,78 €, arrondis à 14 961 €, inscrits au chapitre 21 au titre de la réintégration du stock de terrain du budget annexe dans le budget principal afin de parachever la clôture du budget annexe ;

CONSIDERANT l'absence de dépenses d'ordre sur la section d'investissement pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 961 € ;

En recettes

CONSIDERANT l'absence de recettes d'investissement pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que l'excédent reporté de la section d'investissement s'élève à 20 453 € ;

CONSIDERANT dès lors que la section d'investissement est présentée en suréquilibre pour un montant de 5 492 €, avec 14 961 € en dépenses et 20 453 € en recettes ;

CONSIDERANT que conformément aux termes de l'article L. 1612-7 du CGCT l'ensemble de ces propositions permet de considérer que le budget principal de la commune est en équilibre réel et présente un excédent de clôture (toutes sections confondues) de 210 501 € ;

3- SUR LES PROPOSITIONS DE REGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

CONSIDERANT que pour établir ses propositions en vue du règlement du budget par le préfet du Doubs, la chambre s'est appuyée sur le compte de gestion 2020 et sur la délibération du conseil municipal de Montivernage du 9 avril 2018 relative à la suppression du budget annexe lotissement ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT, les propositions de règlement ci-dessous formulées déterminent le montant des crédits au niveau du chapitre en application des articles D. 2311-3 et D. 2311-5 du même code ;

3.1. Sur la reprise et l'affectation du résultat 2020

CONSIDERANT que le compte administratif et le compte de gestion 2020 du budget annexe n'ont pas fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « A. - *Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.*

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté à l'exclusion des restes à réaliser. »

CONSIDERANT que le compte de gestion 2020 du comptable a été arrêté et visé par le DDFIP à la date du 25 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de mouvement budgétaire pour l'exercice 2020 du budget annexe lotissement ;

CONSIDERANT que le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020 fait apparaître un solde de clôture déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 14 960,78 €, arrondis à 14 961 € ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, le résultat de la section d'investissement peut être reporté pour un montant de 14 961 € à la ligne D001 « déficit d'investissement reporté » ;

3.2. Sur les propositions de règlement du budget annexe lotissement de l'exercice 2021

CONSIDERANT que le total des dépenses de fonctionnement du budget annexe de la commune de Montivernage peut être arrêté à la somme de 14 961 € inscrite au chapitre 042, article 71355 « variation de stocks de terrains aménagés » ;

CONSIDERANT que le total des recettes de fonctionnement du budget annexe de la commune de Montivernage peut être arrêté à la somme de 14 961 € inscrite au chapitre 70 article 7015 « vente de terrains aménagés » ;

CONSIDERANT que le total des recettes d'investissement du budget annexe de la commune de Montivernage peut être arrêté à la somme de 14 961 € inscrite au chapitre 040, article 3555 « terrains aménagés » ;

CONSIDERANT que le déficit reporté de la section d'investissement du budget annexe de la commune de Montivernage s'élève à 14 961 € ;

CONSIDERANT que dès lors les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées à l'équilibre, y compris les opérations d'ordre budgétaire ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces propositions permet de considérer que le budget annexe de la commune est en équilibre réel et présente un résultat de clôture de 0 € ;

4- SUR LA NECESSAIRE REVISION DES TAUX DE FISCALITE

CONSIDERANT que le niveau du résultat annuel dégagé par la section de fonctionnement au cours des 8 derniers exercices budgétaires représente environ 40 % des produits de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le cumul de ces différents excédents a conduit à l'augmentation continue et régulière du fonds de roulement de la commune de Montivernage qui s'établit au 31 décembre 2020 à 240 362 € correspondant à 4 650 jours de charges courantes, soit 12 ans et 10 mois de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'un tel niveau de taux en l'absence de projet d'investissement n'est pas justifié par les besoins budgétaires de la commune ;

CONSIDERANT que dès lors cette thésaurisation ne peut être considérée comme un usage satisfaisant des deniers publics par la commune de Montivernage et ne peut donc être poursuivie ;

CONSIDERANT qu'ainsi il est nécessaire, pour le conseil municipal, de revoir à l'avenir le niveau de la fiscalité communale à la baisse afin de l'adapter aux besoins financiers communaux ;

PAR CES MOTIFS :

ARTICLE 1 : DECLARE recevable et complète la saisine du préfet du Doubs au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales à la date du 18 mai 2021 ;

ARTICLE 2 : PROPOSE au préfet du Doubs de régler le budget primitif de la commune de Montivernage conformément aux tableaux présentés en annexe ;

ARTICLE 3 : DIT que le présent avis sera notifié au préfet du Doubs, au maire de Montivernage ainsi qu'au comptable public, sous couvert du directeur départemental des finances publiques du Doubs ;

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

ARTICLE 5 : RAPPELLE que sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes font l'objet d'une publicité immédiate ;

Fait et délibéré en deuxième section à la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté, le 15 juin 2021.

Présents : Thierry FARENC, président de section, Carol KNOLL, première conseillère, Frédéric MONNERON, Yannick KLEIN, premiers conseillers, Pascal DANCERT, premier conseiller, rapporteur.

Le président de section,
président de séance,

Thierry FARENC

ANNEXES

Annexe 1 : Projet de budget principal 2021 de la commune de Montivernage

COMMUNE DE MONTIVERNAGE - BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général	11 647		26 715
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits	2 184		1 328
65	Autres charges de gestion courante	7 221		24 095
Total dépenses de gestion courante		21 051		52 138
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			8 056
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles de fonctionnement		21 051		60 194
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		21 051		60 194
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté			
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 051		60 194
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 138		9 409
73	Impôts et taxes	17 334		18 998
74	Dotations et participations	26 024		16 879
75	Autres produits de gestion courante	8 318		5 500
Total recettes de gestion courante		52 813		50 786
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
Total recettes réelles de fonctionnement		52 813		50 786
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
Total recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL		52 813		50 786
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté	188 147		219 909
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	240 960		270 695
Résultat section de fonctionnement		219 909		210 501

Annexe 2 : Projet de budget annexe lotissement 2021 de la commune de Montivernage

COMMUNE DE MONTIVERNAGE - BUDGET ANNEXE				
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté	Budget proposé CRC
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
65	Autres charges de gestion courante			
Total dépenses de gestion courante				
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			
Total dépenses réelles de fonctionnement				
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			14 961
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				14 961
TOTAL				14 961
+	D002 Déficit de fonctionnement reporté			
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			14 961
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté	Budget proposé CRC
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes			14 961
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
Total recettes de gestion courante				14 961
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires			
Total recettes réelles de fonctionnement				14 961
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.			
Total recettes d'ordre de fonctionnement				
TOTAL				14 961
+	R 002 Excédent de fonctionnement reporté			
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			14 961
Résultat section de fonctionnement				0,00

COMMUNE DE MONTIVERNAGE - BUDGET ANNEXE

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)							
204	Subventions d'investissement versées							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	Total dépenses d'équipement							
10	Dotations, fonds divers et réserves							
13	Subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées							
165	Dépôts et cautionnements							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
020	Dépenses imprévues							
	Total des dépenses financières							
45...	Total des op. pour compte de tiers							
	Total dépenses réelles d'invest.							
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections							
041	Opérations patrimoniales							
	Total dépenses d'ordre d'invest.							
	TOTAL							
+	D001 Solde d'exécution négatif reporté	14 961						14 961
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 961						14 961

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	CA 2020	BP 2021 voté			Propositions CRC		
			Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues (sauf 138)							
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 165)							
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)							
21	Immobilisations corporelles							
22	Immobilisations reçues en affectation							
23	Immobilisations en cours							
	Total recettes d'équipement							
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)							
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés							
138	Autres subv. d'invest. non transférables							
165	Dépôts et cautionnement reçus							
18	Compte de liaison, affectation (BA, régie)							
26	Participations et créances							
27	Autres immobilisations financières							
024	Produit des cessions d'immobilisations							
	Total des recettes financières							
45...	Total des op. pour compte de tiers							
	Total recettes réelles d'invest.							
021	Virement de la section de fonctionnement							
040	Op.d'ordre de transfert entre sections						14 961	14 961
041	Opérations patrimoniales							
	Total recettes d'ordre d'invest.						14 961	14 961
	TOTAL						14 961	14 961
+	R001 Solde d'exécution positif reporté							
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT CUMULEES							14 961
	Résultat SI	-14 961						
	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (SF+SI)	-14 961						